

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 379

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« appréciée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État »

les mots :

« de dix-huit mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Les pratiques prédatrices en matière d'intérim médical doivent être combattues avec force.

Néanmoins, parce que l'intérim médical peut être une solution nécessaire dans certains territoires, il convient de l'encadrer et non de l'interdire.

C'est d'ailleurs dans cette voie que s'est engagé le Gouvernement, le 3 avril dernier.

Dès lors, l'interdiction proposée par cet article 7 semble excessive. Cet amendement vise donc en conséquence à en circonscrire la portée, en limitant l'interdiction de l'intérim médical pour les jeunes professionnels de santé à leurs dix-huit premiers mois d'exercice.